

## ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

## FICHE 1

# LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Le RDV de liaison a pour objectif de préparer au mieux le retour du salarié :

- Sur son poste,
- Dans son collectif de travail

### Ce qu'est le RDV de liaison :

C'est un temps d'échange et d'information, entre le salarié et l'employeur, pendant l'arrêt de travail du salarié

### Ce que le RDV de liaison n'est pas :

Ce n'est pas un rendez-vous à caractère médical

Ce n'est pas un rendez-vous à caractère obligatoire

### Pour qui

Le salarié en arrêt de travail depuis plus de 30 jours

### Contenu du RDV

C'est un temps d'échange, d'informations entre vous, le salarié, et potentiellement un membre de l'équipe SST

Informations que vous devez apporter au salarié :

- Il peut bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle
- Il peut bénéficier d'une visite de préreprise
- Il peut bénéficier de mesures d'aménagement de poste et/ou du temps de travail

L'équipe SST peut :

- Être présent au RDV de liaison
- Préparer des documents informatifs

*Si le salarié en est d'accord, le référent handicap peut aussi être présent*

### Comment l'organiser

Le RDV de liaison s'organise sur proposition de l'employeur ou du salarié.

Sous toute forme que vous considérez adéquate, vous invitez le salarié en lui indiquant le motif de cette invitation et sa possibilité de refuser.

Le salarié accepte : vous organisez le RDV dans les 15 jours. Vous devez informer le service SST au moins 8 jours avant le RDV.

Le salarié refuse : aucune conséquence à son refus. Vous pouvez lui conseiller de demander une visite de préreprise, confidentielle, avec le médecin du travail.

**Contact SST**

03.81.65.60.54

sst.blf@franche-comte.msa.fr

# FICHE 1 : LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON - EN PRATIQUE

## Exemple de courrier d'invitation

*Madame, Monsieur*

*Vous êtes en arrêt de travail depuis le.....*

*Notre entreprise, dans une volonté de pro-activité, souhaite vous proposer de planifier, à votre convenance et sans aucune obligation de votre part, un temps d'échange pendant votre arrêt de travail, comme nous le permet dorénavant l'article 27 de la loi du 02/08/21 pour renforcer la prévention en santé au travail.*

*Ce rendez-vous de liaison permet de vous informer sur la visite préreprise, les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, les mesures d'aménagements de poste et/ou du temps de travail etc.*

*Vous avez la possibilité de solliciter, d'accepter ou de refuser de participer à ce rendez-vous non obligatoire. Aucune conséquence ne peut être tirée de votre refus.*

*Il peut être organisé en présentiel ou en distanciel, avec proposition d'une date par notre entreprise dans les 15 jours suivant votre accord.*

*Le service de santé au travail sera prévenu de la tenue du rendez-vous de liaison et pourra éventuellement y être présent.*

*Le référent handicap de l'entreprise peut également participer au rendez-vous de liaison, sous réserve de votre accord préalable. Voici ses coordonnées : Nom\_\_ Tel\_\_ Mail\_\_*

*Si vous souhaitez que nous programmions ce rendez-vous de liaison, nous vous invitons à contacter Nom\_\_ Tel\_\_ Mail\_\_*

*Nous nous tenons à votre disposition,*

*Nous vous rappelons que vous pouvez, pendant votre arrêt de travail, prendre rendez-vous avec le médecin du travail en toute confidentialité. Le médecin du travail de l'entreprise est le Dr \_\_\_\_*

*Adresse du Service de Santé au Travail : \_\_\_\_ Téléphone pour prise de Rendez-vous : \_\_\_\_*

*Nous vous souhaitons un bon rétablissement.*

*Veuillez agréer, Madame/ Monsieur Nom du salarié\_\_\_\_\_, nos sincères salutations.*

## ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

## FICHE 2

# L'ESSAI ENCADRÉ

L'essai encadré a pour objectif d'évaluer, pendant l'arrêt de travail, la compatibilité d'un poste de travail avec l'état de santé de la personne.

### Ce qu'est l'essai encadré :

C'est une action pendant l'arrêt de travail, qui permet à la personne de se tester sur son poste de travail ou un autre poste de travail, dans ou hors de son entreprise d'origine.

### Ce que l'essai encadré n'est pas :

Ce n'est pas une reprise de travail. La personne est toujours en arrêt de travail et perçoit des indemnités journalières.

### Contact SST

03.81.65.60.54

mtmp.grprec@franchecomte.msa.fr

### Pour qui

Le salarié et assimilés, le non salarié agricole, en arrêt de travail

### Contenu

L'essai encadré se déroule sur une période de 14 jours maximum (ou 28 demi-journées).

Sans sortir de l'arrêt de travail, la personne peut revenir sur son poste ou tester un nouveau poste afin :

- D'anticiper une reprise de travail
- D'évaluer la pertinence d'aménagements (techniques, matériels, organisationnels...),
- De vérifier des pistes de projets professionnels...

Cet essai est encadré par un **tuteur**, membre de l'entreprise accueillante (collègue, manager...). Il s'engage à accompagner la personne et fait un bilan de l'essai encadré qui sera communiqué au service SST, au Contrôle médical et au service social MSA.

Le service SST vous accompagne dans sa mise en œuvre

### Comment l'organiser

La demande peut être faite par le service SST, le service social MSA, Capemploi, Comète France ou le salarié.

Elle se fait via le formulaire ad-hoc, à remettre au médecin du travail.

**Pour permettre légalement cet essai pendant l'arrêt de travail, il faut une autorisation signée de :**


L'employeur, le salarié, le tuteur, le médecin traitant, le médecin conseil et le médecin du travail.

L'évaluation du service social MSA est obligatoire pour valider la mise en œuvre.

# FICHE 2 : L'ESSAI ENCADRÉ - EN PRATIQUE

## Formulaire de mise en oeuvre de l'essai encadré

	13 avenue Elisée Cusenier 25000 Besançon Cedex 9	<b>FORMULAIRE DE MISE EN OEUVRE DE L'ESSAI ENCADRÉ</b> À adresser à la CPO de la MSA
<b>CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN ESSAI ENCADRÉ</b>		
<p>La loi prévoit la possibilité, pour les assurés sociaux en arrêt de travail qui présentent un risque de désinsertion professionnelle, d'accéder à des actions de formation professionnelle continue ou à d'autres actions d'évaluation, d'accompagnement, d'information et de conseil, pendant la durée de leur arrêt de travail, sans perdre le bénéfice de leurs indemnités journalières (L.323-3-1 et L.433-1 alinéa 4 du code de la sécurité sociale).</p> <p>Ces actions sont mises en œuvre à la demande de l'assuré et avec l'accord de son médecin traitant.</p> <p>L'essai encadré en entreprise s'inscrit dans le cadre de ces actions.</p> <p>Il permet de mettre en place, en lien avec le médecin du travail, une démarche d'analyse des conditions de travail, en relation avec les restrictions d'aptitude. Il s'agit d'établir un pronostic et d'anticiper les difficultés de la reprise du travail, sans se substituer à la visite médicale d'aptitude.</p> <p>Durant l'essai encadré, qui n'exécute pas 14 jours, l'assuré en arrêt de travail ne perçoit pas de rémunération mais est soumis aux règles de fonctionnement de l'entreprise d'accueil.</p> <p>Le risque accident de travail est assuré dans le cadre des articles L. 323-3-1 et L. 433-1 du code de sécurité sociale. L'entreprise d'accueil s'engage à être couverte par une assurance Multirisque Professionnelle en cours de validité tant à l'encontre de tiers que sur des biens de la structure.</p> <p>Le document ci-après a pour objet de formaliser l'engagement des différents partenaires.</p>		
<b>PRESCRIPTEUR (MEDECIN DU TRAVAIL, ASSISTANTE SOCIALE, CAP EMPLOI,...)</b>		
Nom du service/de la structure : Service SST MSA	Adresse : 13 AVENUE CUSENIER	
Professionnel : Nom, prénom : Fonction : médecin du travail	25090 BESANÇON Téléphone : 03 81 65 60 54 Mail : sst.blf@franchecomte.msa.fr	
<b>SALARIE(E)</b>		
Nom : Prénom : Date de naissance : Numéro Insee : Entreprise d'origine : Poste occupé :	Adresse :      Téléphone : Mail :	
<b>ENTREPRISE D'ACCUEIL</b>		
Raison sociale : Id entreprise : EN Id établissement : ET	Adresse :	
<b>ESSAI ENCADRÉ EN ENTREPRISE</b>		
Date de début : Date de fin : Durée (en jours) : Poste testé :	Tuteur : Nom : Prénom : Fonction :	
<b>SIGNATURE DE L'ASSURÉ(E)</b>		
<input type="checkbox"/> J'accepte de bénéficier du dispositif « Essai Encadré », et à ce titre, je donne mon accord sur le traitement par la MSA de mes données personnelles nécessaires à l'examen et à la mise en place du dispositif. Je précise si je suis d'accord pour que mon employeur soit informé de mon entrée dans le parcours : <input type="checkbox"/> OUI - <input type="checkbox"/> NON		Date : Signature :

	13 avenue Elisée Cusenier 25000 Besançon Cedex 9	<b>FORMULAIRE DE MISE EN OEUVRE DE L'ESSAI ENCADRÉ</b> À adresser à la CPO de la MSA
<b>A COMPLETER PAR LE MEDECIN TRAITANT / PRESCRIPTEUR DE L'ARRÊT DE TRAVAIL</b>		
Nom : Prénom :	Adresse :   Téléphone : Mail :	Date : Signature et cachet :
Avis médical : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable		
<b>SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR</b>		
Représentant de l'employeur :  Nom : Prénom : Fonction :		Date : Signature et cachet :
<b>A COMPLETER PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL</b>		
Nom, prénom :		Date : Signature et cachet :
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable		
<b>A COMPLETER PAR LE MEDECIN CONSEIL</b>		
La durée de l'essai encadré s'inscrit dans la durée prévisionnelle de l'arrêt de travail justifié médicalement.		Date : Signature et cachet :
Nom : Prénom :		
<input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis défavorable		
<b>A COMPLETER PAR LE SERVICE SOCIAL MSA</b>		
L'assistant(e) de service social atteste que l'assuré identifié ci-dessus relève du dispositif proposé de prévention de la désinsertion professionnelle.		Date : Signature et cachet :
Nom : Prénom :		

## ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

## FICHE 3

# LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

La visite de pré-reprise est une visite médicale permettant d'accompagner, de préparer et d'anticiper un retour au travail dans les meilleures conditions.

### Ce qu'est la visite de pré-reprise :

C'est une visite médicale entre le médecin du travail et le salarié en arrêt de travail pour préparer son retour au travail.

### Ce que la visite de pré-reprise n'est pas :

Ce n'est pas une visite obligatoire

Ce n'est pas un temps d'échange entre vous, le salarié et le médecin du travail (voir Fiche 1 Le RDV de liaison).

### Contact SST

03.81.65.60.54

mpmt.grprec@franchecomte.msa.fr

### Pour qui

Le salarié et assimilés en arrêt de travail

### Contenu

La visite de pré-reprise est une visite médicale facultative effectuée par le médecin du travail pendant l'arrêt de travail du salarié.

le salarié peut en bénéficier au bout de 30 jours d'arrêt. Elle consiste en un examen médical et un temps d'échange et de recommandations :

- Aménagements et adaptations du poste de travail,
- Préconisations de reclassement
- Propositions de formations professionnelles ou actions de remobilisation

Cette visite est confidentielle entre le salarié et le médecin du travail. Avec l'accord du salarié, le médecin du travail vous fait part de ses recommandations pour que vous envisagiez ensemble leur mise en oeuvre.

### Comment l'organiser

La visite de pré-reprise peut être demandée par :

- . Le salarié
- . Le médecin traitant,
- . Le médecin conseil
- . Le médecin du travail

**Ce n'est donc pas vous qui l'organisez**, et vous n'êtes pas informé de sa tenue.

**En revanche, vous pouvez :**

- Conseiller à votre salarié de la demander,
- Alerter le médecin du travail de vos questions et inquiétudes sur le retour de votre salarié.

## FICHE 3 : LA VISITE DE PRÉ-REPRISE - EN PRATIQUE

### Exemple de courrier - Invitation au RDV de liaison et information visite de pré-reprise

*Madame, Monsieur*

*Vous êtes en arrêt de travail depuis le.....*

*Notre entreprise, dans une volonté de pro-activité, souhaite vous proposer de planifier, à votre convenance et sans aucune obligation de votre part, un temps d'échange pendant votre arrêt de travail, comme nous le permet dorénavant l'article 27 de la loi du 02/08/21 pour renforcer la prévention en santé au travail.*

*Ce rendez-vous de liaison permet de vous informer sur la visite préreprise, les actions de prévention de la désinsertion professionnelle, les mesures d'aménagements de poste et/ou du temps de travail etc.*

*Vous avez la possibilité de solliciter, d'accepter ou de refuser de participer à ce rendez-vous non obligatoire. Aucune conséquence ne peut être tirée de votre refus.*

*Il peut être organisé en présentiel ou en distanciel, avec proposition d'une date par notre entreprise dans les 15 jours suivant votre accord.*

*Le service de santé au travail sera prévenu de la tenue du rendez-vous de liaison et pourra éventuellement y être présent.*

*Le référent handicap de l'entreprise peut également participer au rendez-vous de liaison, sous réserve de votre accord préalable. Voici ses coordonnées : Nom\_\_ Tel\_\_ Mail\_\_*

*Si vous souhaitez que nous programmions ce rendez-vous de liaison, nous vous invitons à contacter Nom\_\_ Tel\_\_ Mail\_\_*

*Nous nous tenons à votre disposition,*

*Nous vous rappelons que vous pouvez, pendant votre arrêt de travail, prendre rendez-vous avec le médecin du travail en toute confidentialité. Cela s'appelle la visite de pré-reprise.*

*Le médecin du travail de l'entreprise est le Dr \_\_\_\_ Adresse du Service de Santé au Travail : \_\_\_\_  
Téléphone pour prise de Rendez-vous : \_\_\_\_*

*Nous vous souhaitons un bon rétablissement.*

*Veuillez agréer, Madame/ Monsieur Nom du salarié\_\_\_\_\_, nos sincères salutations.*

## ANTICIPER LE RETOUR D'UN SALARIÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

## FICHE 4

### LA CPO

CELLULE Pluridisciplinaire Opérationnelle  
MSA

La CPO réunit tous les acteurs concernés par la situation d'une personne en risque de désinsertion professionnelle. Elle sert à élaborer un plan d'action concerté pour permettre son maintien en emploi.

#### Ce qu'est la CPO :

C'est un temps et un espace d'échanges pluriprofessionnels qui doit aboutir à un plan d'action concerté et validé de tous.

C'est une concertation qui implique le respect du secret professionnel, médical et d'une stricte confidentialité.

#### Ce que la CPO n'est pas :

Ce n'est pas un échange d'information ou une coordination entre vous et un des acteurs de la prise en charge

#### Contact SST

03.81.65.60.54

[mtmp.grprec@franchecomte.msa.fr](mailto:mtmp.grprec@franchecomte.msa.fr)

[pdp.blf@franchecomte.msa.fr](mailto:pdp.blf@franchecomte.msa.fr)

#### Pour qui

Le salarié et assimilés, le non salarié agricole, en risque de désinsertion professionnelle

#### Contenu

La CPO est un temps de concertation entre les acteurs concernés par la situation d'une personne ayant une problématique de maintien en emploi. Elle implique l'accord écrit de la personne concernée sur l'échange d'information entre les participants.

Elle réunit à minima le médecin du travail, le médecin conseil et le travailleur social MSA, mais toute personne considérée comme utile à l'élaboration du plan d'action peut y participer.

A la fin de la CPO, un référent de la situation est désigné et un plan d'action concerté est proposé à la validation de tous. Ce plan d'action se co-construit à partir des possibilités, freins, projets... de la personne concernée et de son environnement professionnel et personnel.

Le plan d'action est ensuite évalué à 6 mois.

#### Comment l'organiser

La CPO peut être demandée par :

- . Le salarié . L'employeur
- . Les membres de la SST (*médecin du travail, conseiller en prévention des risques professionnels*)
- . Le travailleur social MSA . Le médecin conseil
- . Capemploi et Comète France

La demande s'effectue auprès de la MSA via le mail [cpo.blf@poitou.msa.fr](mailto:cpo.blf@poitou.msa.fr). La CPO a lieu après rencontre avec la personne concernée par la demande.

## FICHE 4 : LA CPO - EN PRATIQUE

# Qui sont les acteurs du maintien en emploi en MSA ?

### Le conseiller en prévention des risques professionnels

Conseille et accompagne le travailleur et l'employeurs autour de la prévention des risques pros.  
**Son objectif** : prévenir collectivement et individuellement les risques d'accident du travail et de maladie professionnelle.  
**Ex de missions** : action en entreprise, étude du poste de travail, conseil aux employeurs

### Le médecin du travail

Conseille le travailleur et l'employeur sur les conditions de travail, le maintien en emploi...  
**Son objectif** : éviter toute dégradation de la santé du fait du travail.  
**Ex de missions** : évaluer l'aptitude au poste, aménager le travail, effectuer les visites de pré-reprise et de reprise...

## PENSE-BÊTE

### L'équipe Maintien en emploi MSA

### Le travailleur social spécialisé

Accompagne les travailleurs avec des problèmes de santé qui impacte le travail.  
**Son objectif** : Informer et soutenir concrètement pour permettre au travailleur de rester acteur de sa prise en charge  
**Ex de missions** : aider à l'accès aux droits, accompagner au changement, prévenir les répercussions sur la santé mentale...

### L'infirmier santé au travail

Sous délégation du médecin du travail et dans le même objectif, il intervient individuellement ou collectivement auprès des entreprises et salariés.

### Le médecin conseil

Conseille et accompagne les professionnels de santé et les assurés.  
**Son objectif** : développer la prévention, améliorer les prises en charge et évaluer les droits liés à la santé.  
**Ex de missions** : évaluer la pertinence d'une demande d'invalidité, valider un arrêt de travail, reconnaître la maladie pro...